



Salaire, heures périodes et cumul heures

Par **kikii**, le **13/01/2015** à **14:24**

Bonjour,

Suite à mon arrêt maladie d'octobre,
Je me suis aperçu d'une anomalie sur ma fiche de paye au niveau des Heures Périodes et du Cumul des Heures.

En effet, au mois d'octobre je n'ai travaillé que 31,5h,
Néanmoins, il n'apparaît que 22h17 en heures période au lieu des 31,5.

concrètement, j'ai impérativement besoin dit voir les 31,5h afin d'ouvrir mes droits
(financement de la réorientation professionnel).

Comment faire?

j'ai entendu dire qu'il y avait un jugement de la cour de cassation concernant ceci, mais impossible de le trouver.

Quelqu'un pourrait il m'aider svp

Cordialement

Par **moisse**, le **13/01/2015** à **16:20**

Bonsoir,

[citation]Comment faire?

[/citation]

Déjà commencer par interroger l'employeur sur l'écart qui doit se traduire aussi sur le montant du salaire.

[citation]j'ai entendu dire qu'il y avait un jugement de la cour de cassation [/citation]

Vous n'en êtes pas encore là.

Par **kikii**, le **13/01/2015** à **22:12**

J'ai déjà interrogé mon employeur,

Et il m'a indiqué qu'il a tout simplement déduit le nombre d'heures réelles d'absence, soit 129,50h

du forfait d'heure mensualisé, soit 151,67h

ce qui donne 22,17h.

Hors au mois d'octobre il y avait 161h réel dans le mois,

129,50 heures réelles d'absences plus les 31,50 heures réelles de présence donne bien 161 heures réelles pour le mois.

Cependant, après avoir envoyé plusieurs recommandés,

il a enfin corrigé la fiche de paye en utilisant la formule ci-dessous:

$1445,56$ (salaire brut mensuel) / 161 (heure réelle dans le mois) = $8,978$ (€ par heure effective).

$8,978 \times 129,50 = 1162,65$ (€ à déduire).

$1445,67 - 1162,65 = 282,61$ (salaire brute à payer après)

Néanmoins, pour les heures de la période, ne fait-il pas aussi y faire une règle de trois ou plutôt compté directement le nombre d'heures réelles effectuées durant cette période??

$151,67 \div 161 = 0,94$

$0,94 \times 129,5 = 121,73$

$151,67 - 121,73 = 29,94$

Ou plus simplement utiliser les 31,50 heures réelles effectuées pour les Heures Périodes et cumul Heures???

Par **moisse**, le **14/01/2015** à **09:17**

Le calcul de l'employeur est bon.

Il paie le travail effectif des 31,5 au prix de l'heure effective soit 8.978

L'habitude est de constater ce calcul à la journée, mais le résultat sera le même.

Donc l'erreur est corrigée si je comprends bien.

Par **kikii**, le **14/01/2015** à **18:48**

L'erreur est en partie corrigée,

le problème réside au niveau du nombres d'heures figurant en bas de la fiche de paie ("Heures périodes" et "Cumul Heures")

il n'y figure que 22,17h au lieu de 31,5h (heures réelles) ou 29.94 (en faisant la règle de trois)